

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 30 octobre 2019 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 28

pouvoirs : 12

votants : 40

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Jacques LUCAS

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Alain ARRAITZ

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN (arrivée à 19 h 50)

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT

LE LOROIX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAI-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Emmanuel RIVERY,

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Sonia GILBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Sonia LE POTIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DAVIOT (pouvoir à Mme MEILLERAI-PAGEAUD), Mr LAUMONIER (pouvoir à Mr MABIT), Mme LERAY (pouvoir à Mr PERROUIN), Mr SABOURIN (pouvoir à Mme BRAUD), Mr COIGNET (pouvoir à Mr LUCAS), Mr JOUNIER (pouvoir à Mr BALEYDIER), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET), Mme PETITEAU (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr J. MARCHAIS), Mme MOSTEAU (pouvoir à Mme GILBERT), Mr AUBRON (pouvoir à Mme CHARRIER), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY).

Absents excusés : MM BUZONIE, DE CHARETTE, Mmes ARBERT, LACOSTE.

Absents : MMES MENARD, BABIN, PEROCHEAU, Mr SERISIER.

Est nommé secrétaire de séance : Jacques LUCAS

Finances

1. Multi-accueil Tchou Tchou : Convention financière entre la CCSL et Le Pallet

Suite à la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017, un travail d'harmonisation des compétences exercées par les anciennes intercommunalités a été mené.

La Communauté de communes Sèvre et Loire avait inscrit au sein de ses statuts, au titre de la compétence facultative « Politique éducative, action en direction de l'enfance et la jeunesse », la gestion du multi-accueil Tchou Tchou.

D'un commun accord, il a été décidé que la gestion de ce service serait transférée à la commune concernée au 1^{er} septembre 2017.

Des flux financiers non réglés par le biais de l'attribution de compensation et donc de la CLECT restent à solder entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune du Pallet.

Le Conseil Communautaire, à 39 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-Président en charge des finances, à signer la convention et tout autre document nécessaire.

2. Subvention à l'association L'Entracte Sèvre et Loire

Des agents volontaires de la CCSL ont souhaité constituer une amicale de personnel, en créant une association Loi 1901 dénommée L'Entracte Sèvre et Loire.

Cette association a pour vocation de fédérer les collègues entre eux, à partir d'ateliers et événements conviviaux organisés tout au long de l'année, sur la pause méridienne ou en fin de journée.

Le Conseil Communautaire, à 34 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 000 € à l'Association L'Entracte Sèvre et Loire, pour l'année 2019. Celle-ci sera versée en deux fois :
 - 50 % à l'attribution de la subvention,
 - Le solde sur présentation de justificatifs de dépenses.

3. Fonds de concours à la commune du Pallet

La commune du Pallet a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour son projet d'extension et réhabilitation du complexe sportif avec mise aux normes et agrandissement pour faire face à la demande croissante, donnant lieu à 3 salles de sport, 1 espace convivial, des vestiaires et sanitaires.

Le montant de l'opération se chiffre à 2 456 130 € HT.

Le plan de financement fait apparaître des financements extérieurs à hauteur de 625 082 € par l'Etat au titre du FSIL et de la DETR et par la Région au titre du CTR. La part restant à la charge de la commune représente donc 74,55 %.

Considérant que le projet répond aux critères définis par la charte, il est proposé à l'assemblée d'attribuer à la commune du Pallet un fonds de concours à hauteur de 100 000 € ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune du Pallet pour le projet d'extension et réhabilitation du complexe sportif
- **INDIQUE** que le montant sera versé en deux fois :
 - ✓ 50 % au commencement des travaux,
 - ✓ Le solde après la réception des travaux et sur présentation de justificatifs et du plan de financement définitif
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-Président aux finances, à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Aménagement du territoire

4. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Remaudière : justifications de l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones 2AU

La commune de La Remaudière souhaite ouvrir à l'urbanisation plusieurs zones 2AU afin d'assurer la poursuite du développement urbain et démographique de la commune durant les cinq prochaines années. Cette ouverture à l'urbanisation sera opérée dans le cadre d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Remaudière approuvé le 16 janvier 2012.

Pour ce faire, l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, introduit par la Loi ALUR du 24 Mars 2014, dispose que : «lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Considérant les motivations d'ouverture à l'urbanisation des trois zones 2AU du PLU de la Remaudière :

- Permettre la création de 6 à 7 logements par an durant les cinq prochaines années (soit 30 à 35 logements d'ici 2024) afin de retrouver une dynamique de la construction alors que le rythme actuel est de l'ordre de 1 à 2 permis de construire par an,
- Ouvrir à l'urbanisation deux zones 2AU localisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg telle que définie par le SCOT2 du Vignoble Nantais (zones de la Colinerie et une partie de la zone des Jumelles),
- Accroître les capacités de densification et de mutation existant par ailleurs dans les espaces urbanisés du bourg,
- Répondre aux objectifs de production de logements définis dans le PLH : les zones de la Colinerie et des Jumelles présentent des surfaces insuffisantes pour permettre à la commune d'atteindre l'objectif de logements définis ci-avant et il est donc nécessaire de procéder en complément à une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de la Croix Bigeard (environ 0,9 ha).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

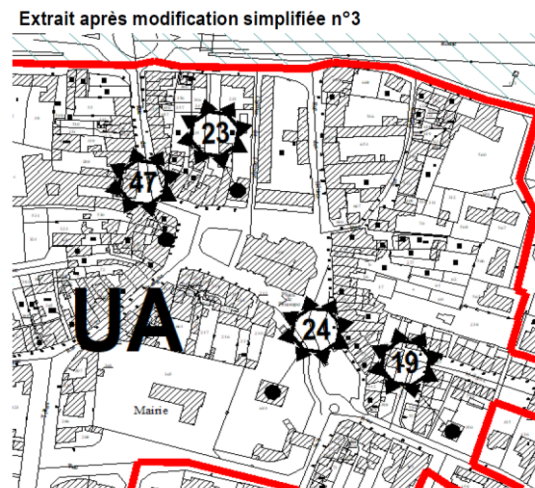
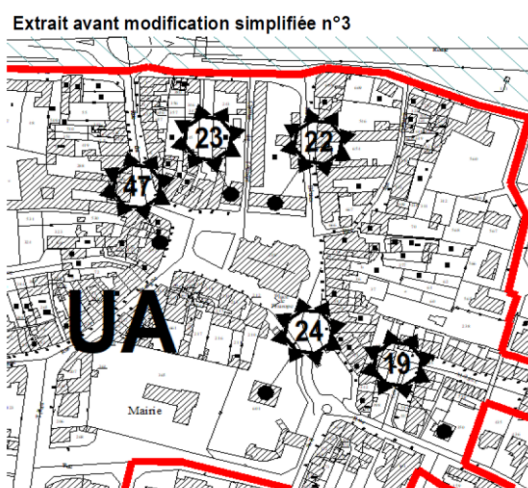
- **AUTORISE** l'ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU, dans le cadre de la modification n°2 du PLU de la Remaudière, conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs, les éléments de projets et justifier la modification n°2 du PLU de la Remaudière sur la base des éléments ci-avant exposés relatifs à l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et à la faisabilité opérationnelle du projet sur les secteurs concernés.

5. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien de Concelles : approbation

La commune de Saint Julien de Concelles a prescrit par arrêté (AR-2019-186), le 13 mai 2019, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU. La compétence « Plan Local d'Urbanisme » étant transférée à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} septembre 2019, il appartient donc au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la procédure de modification simplifiée n°3.

Cette modification simplifiée portait sur :

1 - La suppression de la protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme mise en place sur le bâtiment de l'ancienne école Ste-Marie afin de permettre sa démolition et la mise en œuvre d'un projet de densification du bourg à usage d'habitat.



2 - La modification des objectifs de programmation sur le secteur de la rue des 3 Moulins.
 Pour rappel, le projet a fait l'objet d'une urbanisation partielle dans le courant de l'année 2018 avec la création de 58 logements (36 appartements, 22 maisons individuelles) sur environ 1,15 ha (soit une densité supérieure à 50 logements/ha). Parmi ces 58 logements, 12 logements locatifs sociaux ont été créés (20,7%). Environ 5200m² reste à aménager.

La modification simplifiée est par ailleurs l'occasion de corriger une incohérence apparaissant dans le tableau de programmation des principales opérations urbaines intégré dans le dossier des orientations d'aménagement et de programmation.

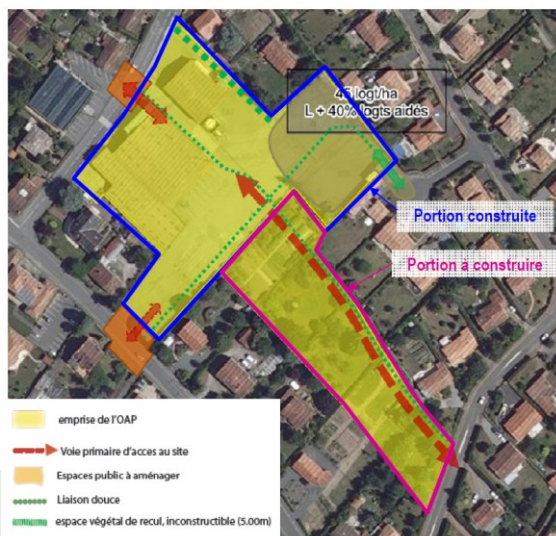
Extrait du tableau de programmation des principales opérations urbaines AVANT modification :

UB « Rue des 3 Moulins »	1,67 ha	91 logements (45 <u>logts/ha</u>)	29 (dont 10 LLS)
---------------------------------	---------	------------------------------------	------------------

Extrait du tableau de programmation des principales opérations urbaines APRES modification :

UB « Rue des 3 Moulins »	1,67 ha	72 logements (43 <u>logts/ha</u>)	14-15 LLS
---------------------------------	---------	------------------------------------	-----------

Extrait de l'OAP « Rue des 3 Moulins »



OAP « Rue des 3 Moulins » - Version après modification simplifiée



Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de St-Julien de Concelles a défini les modalités de mise à disposition du public par délibération en date du 9 juillet 2019 :

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- Affichage en mairie de la délibération en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Mise en ligne sur le site internet,
- Publication d'un avis informant des modalités dans un journal local du département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
- Publication d'un avis dans le bulletin municipal hebdomadaire « La Semaine ».

La mise à disposition du public a eu lieu du 19 août au 19 septembre inclus.

Trois observations ont été formulées dans le registre. Elles sont toutes sans lien avec l'objet de la modification simplifiée n°3 mise à disposition.

Demandeur	Objet de la demande	Avis des services et de la commission Urbanisme du 30 septembre 2019
M. Lionel SIMON 26 la Marsaudière 44450 Saint-Julien de Concelles	Demande de modifier le zonage de la parcelle XC 434, la Saulzaie, en zone constructible	<i>Cette demande n'entre pas dans le cadre de cette modification</i>
M. Bernard SABLÉREAU 42 avenue Flandres Dunkerque 81600 Gaillac	Demande de modifier le zonage de la parcelle YK 863, rue Sébastien Letourneux	<i>Cette demande n'entre pas dans le cadre de cette modification</i>
Mme Thérèse SABLÉREAU 15 rue des Grandes Ouches 44450 Saint-Julien de Concelles	Demande de modifier le zonage de la parcelle YK 863, rue Sébastien Letourneux	<i>Cette demande n'entre pas dans le cadre de cette modification</i>

Notification aux Personnes Publiques Associées

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de St-Julien de Concelles a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. Seule la Préfecture de la Loire-Atlantique a formulé un avis.

Préfecture de Loire-Atlantique	Préconise une procédure de révision voire de révision allégée	Sur la procédure utilisée, la lecture que fait la Préfecture du code de l'urbanisme est stricte, le code de l'urbanisme ne précisant pas explicitement les cas dans lesquels un recours à la révision allégée, la modification ou la modification simplifiée doivent être utilisés. Il y a toujours une part d'interprétation, la Préfecture ayant ici une lecture stricte du code.
--------------------------------	---	---

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Julien de Concelles telle que présentée ci-dessus.

6. Périmètre de Droit de Préemption Urbain sur la commune de Mouzillon : modification

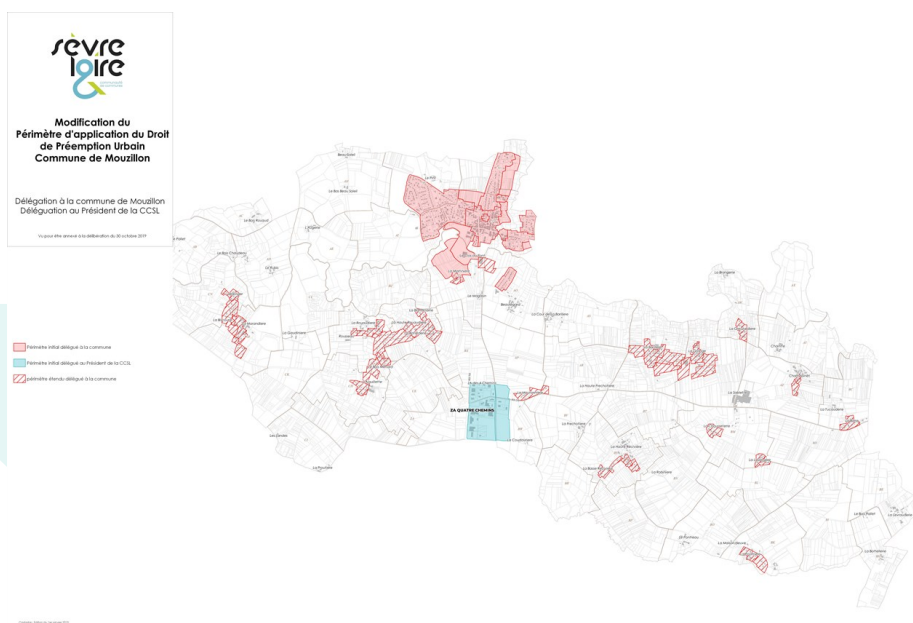
Considérant la volonté de la commune de Mouzillon de modifier et élargir le périmètre de DPU ; En vertu de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué par les communes.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice. Elle est étendue au droit de préemption urbain renforcé si celui a été instauré.

Considérant que la Commune de Mouzillon souhaite appliquer le droit de Préemption Urbain sur tous les secteurs U et AU et que, pour cela, il est nécessaire de modifier le DPU sur la commune de Mouzillon ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le périmètre du droit de préemption de la commune de Mouzillon en incluant toutes les zones Uc, Uac, Ue, Ua, Uca et 2AU sur la commune de Mouzillon comme indiqué sur la carte « Périmètre d'application du DPU » ci-après.



7. Convention de projet urbain partenarial pour l'aménagement à La Garenne – phase 1 – Divatte sur Loire

Depuis le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Sèvre et Loire, celle-ci est signataire des Conventions de Projet Urbain Partenarial.

La zone 2 AU dite « secteur de La Garenne » fait l'objet d'études de la part d'aménageurs en vue de son urbanisation. Ce sujet a d'ailleurs suscité la prescription N°1 du PLU de La Chapelle Basse-Mer en vue du changement du classement d'une partie de 2AU en 1AU. Pour le moment, seule la partie nord de la zone 2AU est à l'étude par deux aménageurs. Il s'agit de la société VIABILIS et de M. Alain SAUVETRE.

L'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet aux propriétaires de terrains, aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements.

Le « Projet Urbain Partenarial » (PUP) est un outil de financement des opérations d'aménagement institué par la loi 2009-323 du 25 mars 2009.

Le périmètre de cette convention s'étend sur les parcelles cadastrées section ZY N° 152, 153, 154, 155 et 156.

Ces parcelles sont comprises dans le périmètre PUP de la zone de La Garenne. Ainsi les aménageurs ci-dessus exposés devront participer au financement d'équipements publics dont la commune sera maître d'ouvrage. En effet, la réalisation de cette zone rend nécessaire la réalisation de nouveaux équipements publics.

Il s'agit :

1. Un giratoire au croisement de la rue St Exupéry et de la voie communale N°54, dont le coût maximum est fixé à la somme de 129.600,00 euros H.T.
2. L'aménagement au croisement de route départementale de La Varenne, dont le coût maximum est fixé à la somme de 153.253,44 euros H.T.
3. L'aménagement sur la voie communale N°54, dont le coût maximum est fixé à la somme de 226.821,83 euros H.T.
4. L'aménagement sur la voie communale N°56, dont le coût maximum est fixé à la somme de 252.907,93 euros H.T.
5. L'aménagement d'une liaison douce entre le « lieu-dit La Garenne » et la voie communale N°30 dénommée « rue du Pont Fresneau », dont le coût maximum est fixé à la somme de 50.000,00 euros H.T.
6. Une part du coût de réalisation du nouveau multi-accueil communal, dont le coût maximum est fixé à la somme de 1.079.000,00 euros H.T.
7. Les frais d'études, dont le coût maximum est fixé à la somme de 20.000,00 euros H.T.

La participation est conditionnée à la proportionnalité de la prise en charge par les aménageurs du coût des équipements réalisés. Seule la part du coût correspondant effectivement aux besoins futurs habitants de la zone peut être mise à leur charge.

Cette participation se traduit dans le tableau ci-après qui récapitule le coût global des équipements et la participation de chacun des partenaires (collectivité et aménageurs) étant précisée, à titre d'information, que le ou les aménageurs de la zone sud (phase 2) devront également contribuer au financement des équipements publics selon la répartition d'ores et déjà indiquée dans le tableau ci-après :

Dénomination des travaux à réaliser par la commune	Part commune		Part Viabilis aménagement		Part A.SAUVETRE		Part seconde tranche à titre d'information		total €HT
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
1°Un giratoire	22 032,00 €	0,17	39 916,80	0,31	31 363,20	0,24	36 288,00	0,28	129 600,00
2°L'aménagement au croisement de route départementale de la Varenne	26 053,08 €	0,17	47 202,06	0,31	37 087,33	0,24	42 910,96	0,28	153 253,44
3°L'aménagement sur la voie communale N°54	38 559,71 €	0,17	69 861,12	0,31	54 890,88	0,24	63 510,11	0,28	226 821,83
4°L'aménagement sur la voie communale N°56	42 994,35 €	0,17	77 895,64	0,31	61 203,72	0,24	70 814,22	0,28	252 907,93
5°L'aménagement d'une liaison douce	8 500,00 €	0,17	15 400,00	0,31	12 100,00	0,24	14 000,00	0,28	50 000,00
6°Multi accueil	857 044,06 €	0,79	82 364,37	0,08	64 714,87	0,06	74 876,70	0,07	1 079 000,00
7°Frais d'études	3 400,00 €	0,17	6 160,00	0,31	4 840,00	0,24	5 600,00	0,28	20 000,00
Total	998 583,20 €		338 800,00		266 200,00		308 000,00		1 911 583,20
%	52%		18%		14%		16%		100%

Enfin, le régime du PUP permet à la collectivité d'exonérer toutes les constructions édifiées dans la zone de PUP de la taxe d'aménagement. En l'occurrence, il est proposé de fixer la durée d'exonération à 10 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention PUP pour la phase 1
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Eau et Assainissement

8. Assainissement collectif des eaux domestiques usées : choix du délégataire et contrat de délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 6 février 2019 approuvant le principe d'une Concession de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 29 mai 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 29 mai 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 29 mai 2019,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de les offres initiales établi lors de sa réunion du 26 juin 2019, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Communautaire du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société Suez Eau France et de son offre présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Société SUEZ Eau France en qualité de concessionnaire du service public d'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2020.

- **APPROUVE** les termes du contrat de concession et ses annexes.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de concession avec la Société SUEZ Eau France et les actes afférents.

9. SPANC : Rapport annuel 2018

Vu le rapport 2018 sur le prix et la qualité du Spanc, présenté à la commission Eau & Assainissement du 30 septembre 2019;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

10. Eau potable : Rapport annuel 2018 d'Atlantic'Eau

Vu le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, présenté à la commission Eau & Assainissement du 30 septembre 2019;

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable confié à Atlantic'eau.

11. Assainissement : Rapport annuel 2018 (RPQS)

Vu le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, présenté à la commission Eau & Assainissement du 30 septembre 2019;

L'année 2018 est la première année d'exercice de la compétence à l'échelon communautaire. Dans une période de transition, la gestion opérationnelle a été globalement portée sur le principe d'un partenariat, via un conventionnement, avec les communes pour qu'elles continuent à remplir les missions qu'elles exerçaient auparavant sur le terrain.

Durant l'année 2018, une étude a été menée afin de permettre le choix du futur mode de gestion de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, retenu lors du Conseil Communautaire du 6 février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Piscines

12. Réhabilitation et extension de l'Espace Divaquatic : validation de l'Avant-Projet définitif et lancement de la consultation pour les marchés de travaux

Vu la délibération n°D-20180328-20a en date du 28 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le programme de travaux pour la piscine Divaquatic, et autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour la réhabilitation, la mise aux normes et la transformation du bassin extérieur en bassin nordique de la piscine Divaquatic, pour un montant de 361 340€ HT ;

Vu l'Avant-Projet Détaillé proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

L'équipement aquatique Divaquatic, situé au Loroux-Bottereau, est composé d'un bassin d'apprentissage (4 lignes) couvert, d'un bassin ludique (110 m² avec jet à contre-courant) couvert, d'un toboggan (8 mètres) en intérieur, d'une pataugeoire couverte et un bassin sportif extérieur (6 couloirs). Il comporte également des vestiaires individuels et collectifs, des douches, des sanitaires, des locaux administratifs, des espaces techniques et un hall d'accueil.

Des travaux importants de rénovation et d'extension sur cet équipement sont envisagés pour répondre à différents points :

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement au code du travail, aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes d'accessibilité
- Augmenter l'offre aquatique en permettant un accueil plus large des baigneurs à l'année et en diversifiant les activités
- Retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

Le projet est inscrit dans les orientations de la feuille de route des élus de la Communauté de communes Sèvre & Loire.

Il correspond également aux orientations stratégiques du PADD du SCoT2, approuvé le 29 juin 2015, concernant l'accès aux services (axe 3) : Organiser le développement pour un renforcement de la qualité urbaine des « villes, bourgs et villages » du Pays du Vignoble Nantais au service des habitants et des entreprises du territoire.

Plus largement, il a vocation à répondre aux intérêts du territoire :

- Favoriser les activités éducatives, sportives et de bien-être aux habitants ;
- Optimiser la consommation d'espaces et d'énergie, en faisant le choix de la réhabilitation et de la requalification du site dans son environnement.

Plusieurs mises en conformité sont à prévoir.

En effet, les installations sanitaires présentes ne sont pas conformes à la capacité d'accueil actuelle et l'équipement ne répond pas aux normes du code du travail, hygiène et sécurité et d'accessibilité PMR.

Par ailleurs, l'équipement est façonné sur une base d'équipement ancien dont les dimensions de bassins ne correspondent pas aux standards actuels. Il n'y a pas de bassin sportif de 25m couvert mais seulement un bassin d'apprentissage de 20m, 4 couloirs. La pratique sportive en couloirs de 25m est donc uniquement possible en été dans le bassin extérieur.

Les principaux dysfonctionnements techniques mis en évidence sont les suivants :

- Déficit d'isolation du bâti générant ponts thermiques et déperditions
- Défaut d'étanchéité à l'air et performances minimales des menuiseries extérieures et mur rideau de façade principale de halle bassin
- Mauvais état général des embellissements, peintures notamment.
- Insuffisance de surface de filtration sur les différentes lignes de filtration, cependant compensée par le destructeur de chloramines.
- Mauvais état du revêtement carrelage des bacs tampons.
- Absence d'indépendance de la pataugeoire, en termes de traitement d'eau, par rapport au bassin de natation.
- Mauvaise implantation/répartition des locaux « produits dangereux »

Après les études de programmation réalisées par l'assistant à Maitrise d'Ouvrage Mission H2O, la Communauté de communes a fait le choix de retenir le scénario de l'attractivité.

Le projet consiste donc en :

- La réhabilitation de l'ensemble du bâtiment

Le remplacement du mur rideau donnant sur le bassin d'apprentissage, aujourd'hui vieillissant (à remplacer à moyen terme) et dont la conception engendre des ponts thermiques importants est inclus.

Les travaux permettront de renforcer l'isolation thermique (gain énergétique) et de contrôler les surchauffes estivales par la mise en place de brise-soleils.

- Le réaménagement des espaces vestiaires, douches et sanitaires

L'extension du bâtiment va permettre un réaménagement des espaces hall d'accueil, locaux administratifs et sociaux. Une extension des vestiaires pour permettre d'accueillir les scolaires et les autres publics simultanément, permettant ainsi de mettre fin à l'exclusivité des créneaux ce qui était un facteur limitant pour les ouvertures au tout public. Les travaux permettront ainsi de se conformer à la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée).

- L'extension du bâtiment de 446 m² (hall d'accueil, locaux administratifs et sociaux)

- La transformation du bassin extérieur en bassin nordique

L'exploitation du bassin de 25m extérieur en bassin nordique va permettre de pouvoir disposer d'un bassin aux dimensions sportives tout au long de l'année, d'élargir l'offre aux usagers en augmentant le nombre de créneaux publics et les fréquentations, et de proposer une grille d'activités adaptée aux bassins et non aux publics.

Le bassin nordique est prévu avec un revêtement en inox, en raison de la longévité du matériau, et de son faible besoin en fréquence et en durée d'entretien.

La mise en œuvre du bassin nordique s'accompagne d'un sas d'accès fixe, qui permet une mise à l'eau abritée et chauffée, accessible aux PMR.

Outre le fait d'assurer une complémentarité des deux équipements aquatiques sur le territoire, le bassin nordique serait le premier de ce type dans le département.

- L'aménagement des espaces extérieurs

L'aménagement d'une partie des espaces verts pour les rendre accessibles aux nageurs, permettant de désengorger les plages minérales existantes, et donner aux nageurs un espace de détente agréable.

Pour répondre à ses besoins, les travaux suivants sont programmés :

- Restructuration - Extension intégrant :
 - Nouvelle identité à l'entrée de site et au parvis
 - Espaces d'accueil plus spacieux
 - Véritable pôle administratif intégrant les locaux du personnel
 - Réorganisation des vestiaires
 - Entrée « groupes » dédiée
 - Séparation des flux groupes/individuels
 - Espaces de déshabillage plus vastes avec des équipements modernes
 - Le tout basé sur une nouvelle valeur de la FMI (600 personnes)
- Transformation du bassin extérieur en bassin nordique, avec :
 - Revêtement en inox polymérisé
 - Adaptation de la puissance de chauffage
 - Couloir de liaison hors d'eau entre le bassin extérieur et la halle bassin
 - Couverture thermique
 - Eclairage des plages
 - Auvents de protection
 - Aménagement d'une partie des espaces verts
- Mises en conformité : Code du Travail, Sécurité, Hygiène, Accessibilité
- Amélioration de l'ouvrage (confort thermique et acoustique) :
 - Reprise de la correction acoustique de la halle bassin (700 m²)
 - Reprise de l'isolation thermique de l'existant pour mise en cohérence avec les performances de l'isolation thermique des extensions créées
 - Remplacement du mur rideau Sud-Ouest de la halle bassin

- Reprise d'une partie du traitement d'eau :
 - Ligne de filtration indépendante pour la pataugeoire
 - Mise en place de variateurs de vitesse sur les pompes de filtration
 - Rénovation des bacs tampons (fermeture, ventilation, joints de carrelage)

- Travaux techniques divers :
 - Mise en œuvre d'une résine de sol en chaufferie et dans le local traitement d'eau
 - Traitement des éléments corrodés : garde-corps BEXT et porte chaufferie
 - Ravalement ITE du bloc MNS et de la façade des locaux techniques
 - Traitement des bois de charpente de la halle bassin (pieds de poteaux et extérieur)
 - Remplacement des skydômes des vestiaires
 - Modification de la diffusion d'air en halle bassin
 - Harmonisation du contrôle d'accès entre les deux piscines
 - Optimisation de la GTC

- Reprise des différents accès extérieurs (parking vélos, parking deux-roues, livraison matériel).

Pour disposer des entreprises qui effectueront les travaux, la Communauté de communes Sèvre et Loire doit lancer une consultation suivant la procédure adaptée pour la signature de marchés de travaux.

Les critères de notation permettant d'analyser les offres sont :

- Critère prix : 40 %
- Critère technique : 60 %

L'allotissement proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- VRD-Espaces verts
- Fondations – Gros Œuvre
- Charpente bois
- Couverture – Etanchéité
- Isolation – Bardage
- Menuiseries aluminium extérieures et intérieures
- Menuiseries intérieures
- Métallerie - Serrurerie
- Faux-Plafonds
- Peinture
- Carrelage – Faïence
- Equipements de vestiaires
- Electricité courants forts et faibles
- Plomberie – Sanitaires
- Chauffage – Traitement d'air
- Traitement d'eau
- Revêtement de bassin
- Equipements de bassin

Le montant estimatif global des travaux, Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et aléas inclus, est porté à 3 692 550€HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
AMO	19 963 €	Région NCR 2015-2017	13 350 €
Études préalables aux travaux (géotechnique, relevé bâti, diagnostic bassin, diagnostic amiante, plomb, réseaux)	25 939 €	Région (CTR)	230 000 €
Maîtrise d'œuvre	361 340 €	DETR - DSIL	350 000 €
Autres honoraires : Contrôle technique, CSPS	25 624 €	Fonds européens – Leader	50 000 €

Travaux	3 432 550 €	Emprunt et/ou autofinancement	3 631 127 €
Aléas	260 000 €		
Frais maîtrise d'ouvrage (publicité, assurance, etc)	170 000 €		
Concessionnaires	5 000 €		
TOTAL	4 274 477 €	Total	4 274 477 €

Le planning prévisionnel envisagé est le suivant :

- Fin novembre 2019 : lancement de la consultation
- Février 2020 : sélection des entreprises
- Avril 2020 : démarrage des travaux en site occupé
- Juillet 2020 – juin 2021 : fermeture de l'équipement

Le Conseil Communautaire, à 39 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** l'Avant-Projet détaillé pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Divaquatic et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à hauteur de 3 692 550 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Divaquatic dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, à l'issue de la procédure de passation des marchés publics.

13. CTR 2018-2020 : Réhabilitation et extension de l'espace Divaquatic

La CCSL a signé avec la Région un Contrat Territoires Région pour la période 2018-2020. Ce contrat a pour vocation de financer des opérations d'investissement contribuant à :

- Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire,
- Garantir une structuration de l'offre de services et des équipements sur le territoire,
- Développer un aménagement et un cadre de vie agréable et respectueux.

L'opération de rénovation et extension de la piscine Divaquatic, située au Loroux-Bottreau, répond à un objectif de poursuivre le développement de l'offre de services et d'équipements, structurants et de proximité, à destination des habitants, en ayant pour objectifs de :

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement au code du travail, aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes d'accessibilité
- Augmenter l'offre aquatique en permettant un accueil plus large des baigneurs à l'année et en diversifiant les activités
- Retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

Le projet est inscrit dans les orientations de la feuille de route des élus de la Communauté de communes Sèvre & Loire.

Il correspond également aux orientations stratégiques du PADD du SCoT2, approuvé le 29 juin 2015, concernant l'accès aux services (axe 3) : Organiser le développement pour un renforcement de la qualité urbaine des « villes, bourgs et villages » du Pays du Vignoble Nantais au service des habitants et des entreprises du territoire.

Plus largement, il a vocation à répondre aux intérêts du territoire :

- Favoriser les activités éducatives, sportives et de bien-être aux habitants ;
- Optimiser la consommation d'espaces et d'énergie, en faisant le choix de la réhabilitation et de la requalification du site dans son environnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	361 340 €	Région (CTR)	230 000 €
Travaux	2 886 620 €	DETR - DSIL	350 000 €
		Emprunt et autofinancement	2 667 960 €
TOTAL	3 247 960 €	TOTAL	3 247 960 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des organismes compétents et à signer les documents y afférent.

Informations diverses

14. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 11 septembre 2019

Les lots n° 1, 5, 8 et 11 du marché n° 2019-005 – travaux de rénovation de la piscine Naïadolis de Vallet sont déclarés attribués comme suit :

Lot	Entreprise	Montant forfaitaire
1 – Gros œuvre	DUFRESNE	20 398,74 € HT
5 – Carrelage et Faïence	SATICARO	14 219,75 € HT
8 – Peinture	CHARRON	25 846,13 € HT
11 – GTC	CYRISEA	47 650,00 € HT

Le Président est autorisé à signer les marchés et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent marché.

En date du 23 septembre 2019

Ouverture d'une enquête publique, du 14 octobre au 15 novembre 2019, relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle Basse Mer, commune déléguée de Divatte sur Loire.

En date du 10 octobre 2019

Le marché n° 2019-007 ; relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement est attribué à la Société IRH. Les prix unitaires du marché seront appliqués aux quantités réellement exécutées, sans que le montant total du marché ne dépasse le seuil des procédures formalisées pour les prestations de services, à savoir 221 000 € HT.

Le Président est autorisé à signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent marché.

Le marché n° 2019-012, relatif aux prestations de géoréférencement et de restitution numérique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est attribué à la Société Naomis, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec les montants minimums et maximums suivants :

Année	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Première année	25 000	50 000
Deuxième année	0	50 000
Troisième année	0	50 000
Quatrième année	0	50 000

Le Président est autorisé à signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent marché.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40